



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Division des personnels Gestion Collective

Affaire suivie par
M. Xavier ROCHEFORT
Division des personnels
Tél : 04.68.11.57.78
Mél : diper11@ac-montpellier.fr

M. Rüdiger SETZKORN
Tél : 04.68.11.57.84
rudiger.setzkorn@ac-montpellier.fr

67 rue Antoine Marty – CS 40084
11000 Carcassonne

Réf : 24 RS 34a

Carcassonne, le 11/03/2024

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de l'Aude

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré du
département de l'Aude

Objet : DEMANDE d'EXEAT/INEAT rentrée 2024 - mouvement complémentaire –
PJ : formulaire de demande d'exeat/ineat à compléter

Conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur, un mouvement complémentaire est organisé par exeat et ineat directs.

Cette phase intègre les priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018. Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs. L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas participé à la phase interdépartementale, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il avait participé à la phase interdépartementale. Les demandes formulées lors de cette phase complémentaire devront être accompagnées des pièces justificatives telles qu'elles sont exigées lors de la phase interdépartementale.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoint non satisfaites ou non connues lors du mouvement interdépartemental tout en respectant l'intérêt du service.

Elle concerne aussi les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

- 1) **Formuler une demande écrite d'exeat** adressée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aude, en précisant le motif invoqué.

Joindre le formulaire ANNEXE unique dûment complété.

Ces demandes devront obligatoirement préciser les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre l'intéressé(e) rapidement.

../..

Pièces justificatives à joindre selon le type de demande :

- photocopie du livret de famille pour les candidat(e)s marié(e)s ou non marié(e)s ayant des enfants reconnus par les deux parents,
 - attestation d'inscription d'un pacte civil de solidarité,
 - attestation de reconnaissance anticipée d'un enfant,
 - attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction et si l'intéressé(e) est toujours en poste,
 - certificat de scolarité (pour enfants de moins de 20 ans), certificat d'apprentissage,
 - dossier MDPH ou preuve de dépôt d'une demande de reconnaissance de travailleur handicapé,
 - dossier médical sous pli cacheté,
 - document officiel précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents
 - dossier CIMM (compléter formulaire)
- 2) **Formuler une demande écrite d'ineat** à destination du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du (des) département(s) sollicité(s) ; en appui du formulaire ANNEXE unique complété.
- 3) **La demande d'exeat de l'Aude et la demande d'ineat pour le ou les département(s) sollicité(s)**, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, **devront parvenir à la DSDEN de l'Aude**

au plus tard le vendredi 05 avril 2024

par mail à l'adresse : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr

ATTENTION :

➤ **Aucune demande d'ineat ne doit être envoyée directement au département d'accueil.**
Les demandes seront transmises par la voie hiérarchique au département sollicité.

➤ Les résultats de cette phase du mouvement seront publiés avant le 28/06/2024.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de
l'Aude,


Joël LAPORTE